

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN (à partir de la délibération n° 4), Madame ARMAND, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur KARTAL (à partir de la délibération n° 11) Monsieur RICHER (à partir de la délibération n° 4), Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY (à partir de la délibération n° 3), Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Monsieur TOCHE ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SEYTIER (à Madame SONNERY), Monsieur BLANC (à Madame GRIMAL), Monsieur GRANJU (à Monsieur GUEUR).

ABSENTS :

Monsieur BOURDIN jusqu'à la délibération n° 3 incluse
Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération n° 10 incluse
Monsieur RICHER jusqu'à la délibération n° 3 incluse
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET
Monsieur GUERRY jusqu'à la délibération n° 2 incluse

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.04.05 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISEE ENTRE LA VILLE D'AMBERIEU EN BUGEY ET LA CCPA - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Rapporteur : Daniel FABRE

Nomenclature : 1.7.2 : Actes spéciaux et divers

Dans le cadre d'un intérêt commun et dans l'objectif d'aboutir à une gestion rationalisée et sécurisée des achats et procédures de la commande publique, la Ville et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ont conclu le 24 octobre 2017 une convention de prestations de service commande publique mutualisée.

001-210100046-20230922-DEL_2023_04_05-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Par délibération n° 2021.06.02 en date du 17 décembre 2021, ladite convention a été renouvelée, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité de reconduction expresse pour une période identique avant le 1^{er} septembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et sans que sa durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Aussi, au regard de ces années de fonctionnement et de la diversité des procédures mises en œuvre et afin de préserver l'équité sur la répartition des coûts entre les deux collectivités, il est nécessaire d'ajuster les cotations des procédures en fonction de leur degré de complexité à compter du 1^{er} octobre 2023 et de modifier l'article 10 de la convention comme suit :

Procédure	Nombre Unité (par lot)	Observations
MAPA	1	En dessous du seuil de transmission au contrôle de légalité (*)
MAPA +	2	Seuil de transmission au contrôle de légalité (*)
Formalisée	2	Seuil de transmission au contrôle de légalité (*)
Formalisée +	3	Seuil de transmission au contrôle de légalité (*) et complexité variable
Reconsultation	1	Procédure MAPA ou formalisée

(*) seuil de transmission au contrôle de légalité au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT

Il est entendu par :

MAPA + : les marchés publics, concession, dont la procédure est soumise à l'obligation du contrôle de légalité et qui génère un travail administratif supplémentaire augmenté en fonction du nombre de lots.

Formalisée + : les marchés publics, concession comportant un degré de complexité variable dont la procédure est soumise à l'obligation du contrôle de légalité et qui génère un travail administratif, juridique et technique supplémentaires augmenté en fonction du nombre de lots (exemple : concours, conception réalisation, procédure avec négociation, groupement de commandes...).

Dans la continuité des prestations et au vu du plan de charges prévisionnel pour l'année à venir et les suivantes, il est proposé de renforcer l'équipe actuelle composée de 3.7 équivalents temps plein avec l'intégration d'un stagiaire en alternance en vue de l'obtention d'un diplôme Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) en carrières juridiques pour une durée de trois ans répartis sur cinq mois pour l'année 2023 et de trois jours par semaine pour les années 2024 et 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification n° 1 relative à la convention de prestations de service commande publique mutualisée ci-annexée.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230922-DEL_2023_04_05-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

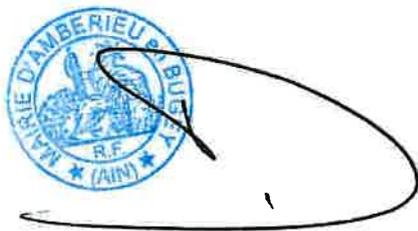
1. **D'APPROUVER** la modification n° 1 relative à la convention de prestations de service commande publique mutualisée avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
2. **D'ACCEPTER** l'ajustement des cotations des procédures en fonction de leur degré de complexité comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023.
3. **D'APPROUVER** l'intégration d'un stagiaire en alternance pour renforcer l'équipe pour une durée de trois ans de l'année 2023 à 2025.
4. **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 29 SEP. 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230922-DEL_2023_04_05-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023